



Syndicat National des
Cadres A

CGC-DGFiP et SNC-CGC
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Sites : www.cgc-dgfiip.info / www.snc-dgfiip.info
Adresses mail : cgc-dgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr
snc-dgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr



Syndicat National
des Contrôleurs

FLASH INFOS

Janvier 2019

PRIME ACF « Prélèvement à la Source »

L'administration vient de faire paraître une note à destination des services de Ressources Humaines afin de définir le périmètre de versement de la prime « PAS » décidée par Gérald DARMANIN et de procéder aux recensements des bénéficiaires.

1/ Montant de la prime et conditions de versement :

La prime est fixée de manière forfaitaire à 200 € net soit 222 € brut. Elle sera versée au mois de **février 2019** de manière intégrale. L'administration précise qu'il ne sera pas procédé à sa proratisation, même pour les agents qui seraient à temps partiel. Pour les situations prises tardivement en compte, le versement sera effectué en mars.

2/ Services et personnels directement concernés :

- ⇒ Services des Impôts des Particuliers (SIP), Services des Impôts des Entreprise (SIE), SIP-SIE, Trésoreries impôts et Trésoreries Mixtes, pour les agents en charge des missions d'assiette, du recouvrement, du recouvrement amiable et de l'accueil.
- ⇒ Centres d'appel téléphoniques (CIS, CPS et centre de contact, CGSR).

3/ Autres personnes éligibles :

Les personnes éligibles sont désignées soit directement de par leurs fonctions occupées (cf. supra), soit en raison d'une participation effective en relation avec le PAS :

- ⇒ chefs de postes.

- ⇒ les agents directement chargés des travaux liés au PAS dans les Directions, les Délégations, à la DGE et à la DINR ainsi que les personnes en charge de la communication ou les correspondants PAS.
- ⇒ Formateurs nationaux ou occasionnels du PAS qui n'appartiendraient pas aux services déjà cités supra.
- ⇒ Agents spécifiquement mobilisés dans d'autres services tels que les Trésoreries Spécialisées ou tout autre service, qui auraient contribué activement à la mise en place du PAS.

4/ Les catégories de personnel :

Au sein des services et des missions listées :

- ⇒ Tous les cadres B ou C, y compris stagiaires, quels que soient leur statut d'affectation, en fonction au 1^{er} janvier 2019.
- ⇒ Les cadres A inspecteurs et jusqu'au grade d'AFiPA, dans les mêmes conditions supra.
- ⇒ Le sort des contractuels spécifiquement recrutés pour le déploiement du PAS « fera l'objet de consignes spécifique ».

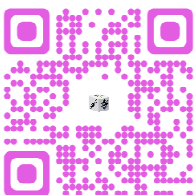


Le SNC-CGC estime la mesure positive dans son principe mais bien compliquée dans son application et ses restrictions.

Nous comprenons bien l'intention de « récompenser » les efforts accomplis dans la mise en œuvre du PAS. Mais l'administration met de nouveau en place une « usine à gaz » comme elle en est coutumière.

Le caractère « spécifique » de la mesure indemnitaire risque de créer de l'incompréhension entre collègues « éligibles » et « non éligibles » surtout s'ils sont affectés dans le même service. Il existe un précédent fâcheux qui concernait en son temps « les agents en charge de l'accueil du public ».

Nous estimons que la mesure devrait bénéficier à l'ensemble de la communauté de travail de la DGFIP qui n'est pourtant pas avare, elle, de ses efforts sur l'ensemble des autres fronts.



[Le SNC-CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.](#)

[Pour recevoir régulièrement des informations du Syndicat National des Contrôleurs de la CGC DGFIP : Renvoyer par courriel votre demande à :](#)
sncgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr